

# **COMMUNE DE CALLAC**

Département des Côtes d'Armor

## **CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 21 mars 2026**

### **PROCÈS-VERBAL**

Convocation du :	17 mars 2026
Date d'affichage :	17 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19

#### **I – Installation des Conseillers municipaux**

M. Jean-Yves Rolland, maire de Callac, accueille les conseillers municipaux élus le 15 mars 2026.

M. Rolland informe de sa démission, ainsi que celles de M. Nowak, Mme Le Tertre, M. Crenn, M. Etchepare et Mme Le Gac. Ainsi, Mme Denise LARHANTEC et M. Benjamin BOUTIER prennent fonction et rang dès ce jour.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Jean-François LE PEILLET – Cinthia CAMILO-AUFFRET – Jean-François COATRIEUX – Angélique RAFIGNON – Yves LANCIEN – Emilie BONINO – Bruno LEBRETON – Odile DUCHATEAU – Guillaume DELMAIRE – Eva VOLLEE – Richard PERRIN – Noëlle MADEC – Moulay DRISSI – Danielle HAMON – Benjamin TAGUET – Nicole SILVESTRE – Stéphanie LE CUN – Denise LARHANTEC – Benjamin BOUTIER

#### **Prise de parole de M. Jean-Yves ROLLAND :**

"Bonjour à toutes et à tous,

Comme vous l'avez compris, j'ai pris la décision d'un commun accord avec mes colistiers et ma famille de démissionner de mon poste de conseiller municipal.

Cette démission marque la fin d'un engagement de plus de 40 ans au service de Callac et de son territoire. J'ai ainsi été membre du CCAS depuis 41 ans sans discontinuité, 30 ans Président de l'ADMR, de la caisse locale de Groupama, 15 ans Trésorier de l'Amicale bouliste, et bénévole dans beaucoup d'autres associations telles que la PLB, l'Amicale laïque.

J'ai exercé mes fonctions d'élu en donnant le meilleur de moi-même pendant 25 ans : Conseiller municipal pendant 2 mandats, Adjoint au Maire, Maire, Conseiller communautaire, Président du Syndicat d'Eau de l'Argoat, présent au SMAEPKBA, au SAGE du Blavet, au SAGE de l'Aulne.

Ces derniers mois, sur les réseaux sociaux, les extrémistes de droite comme de gauche ont relayé des informations très négatives et mensongères sur la gestion financière de la commune ;

Mesdames et Messieurs les nouveaux élus de la majorité, vous vous êtes servis de cette propagande nauséabonde pour alimenter votre campagne et faire peur à la population.

Cette semaine, nous venons de recevoir le document de valorisation financière pour l'année 2025, et a contrario de 2019 où il fallait 15 ans pour rembourser la dette de Callac, aujourd'hui, il en faut 2 ans et 8 mois. Soit un très bon ratio souligné par la Trésorerie. C'est la preuve s'il en fallait une que la commune a été bien gérée sous notre mandat tout en assumant beaucoup de responsabilités et de charges pour notre territoire sans toujours de compensation financière.

Pour conclure sur une bonne note, j'adresse un grand merci à mon conseil municipal : Nous avons réalisé de belles choses et une nouvelle dynamique s'est enclenchée sur Callac.

Je voudrais aussi remercier l'ensemble du personnel communal, tous les services, pour leur professionnalisme et les bons rapports que nous avons entretenus pendant ces 6 dernières années.

Un grand merci à Don-Paul (*Quilichini*) pour notre collaboration, je te confie la charge de transmettre mes remerciements à toutes et tous tes collaborateurs.

Enfin, je ne peux finir mon propos sans adresser un très grand remerciement à ma famille et particulièrement à mon épouse et à mes enfants, qui m'ont permis d'exercer toutes ces responsabilités. Je sais qu'ils ont parfois souffert de mon absence, souffert aussi des attaques que je subissais. Merci donc à mon épouse Sylvie pour tous ses sacrifices.

Aujourd'hui, je vais pouvoir me consacrer pleinement à ma vie de famille.

Je laisse la parole maintenant à M. Lancien, doyen de l'assemblée, président de ce Conseil d'installation jusqu'à l'élection de M. Le Maire.

Je vous remercie".

L'installation des conseillers municipaux ayant été effectuée, M. Yves LANCIEN, doyen de l'assemblée, prend la présidence de l'assemblée.

Mme Eva VOLLEE, en tant que plus jeune conseillère, est désignée en qualité de secrétaire.

La totalité des membres en exercice étant personnellement et physiquement présents, le quorum est atteint.

Le Conseil municipal dit "d'installation" peut s'ouvrir.

## **II – Election du Maire**

Vu l'article L2122-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2122-7 du CGCT qui dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu »,

Vu la désignation comme assesseurs de M. DRISSI et de Mme LE CUN,

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection du Maire.

Candidat déclaré : M. LE PEILLET

### ***VOTE – 1<sup>er</sup> tour***

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu : – M. LE PEILLET : 16 (seize) voix

M. Jean-François LE PEILLET, ayant obtenu la majorité absolue, est élu maire de Callac.

---

### ***Suspension de séance par le Président***

***Remise de l'écharpe tricolore par M. Lancien et Mme Vollée***

***Prise de parole de M. Jean-François LE PEILLET, Maire de Callac :***

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Mesdames et Messieurs,

Chères Callacoises, chers Callacois,

Je voudrais tout d'abord vous dire merci.

Merci pour la confiance que vous venez de nous accorder. C'est une grande fierté, c'est aussi, et surtout, une grande responsabilité. Aujourd'hui, je pense à toutes celles et ceux qui vivent ici, à Callac. Celles et ceux qui y sont nés, celles et ceux qui y ont construit leur vie, et celles et ceux qui ont fait le choix de nous rejoindre.

Être maire, ici, ce n'est pas une fonction comme les autres. C'est être proche, c'est connaître les visages, les histoires, les réalités du quotidien. C'est être là, dans les bons moments... mais aussi dans les moments plus difficiles.

Je veux saluer l'ensemble du nouveau conseil municipal. Nous avons des parcours différents, des sensibilités différentes, mais nous avons en commun quelque chose d'essentiel : l'attachement à notre commune. Et cet attachement doit nous rassembler.

Je veux aussi remercier les agents communaux. Leur travail est souvent discret, mais il est indispensable. Ils font vivre, chaque jour, le service public de proximité.

Callac, ce n'est pas seulement une commune. C'est un lieu de vie, un équilibre fragile et précieux entre nature, lien social et identité. C'est une commune où l'on se connaît, où l'on se croise, où l'on se parle. Et cela, nous devons le préserver.

Mais nous le savons aussi : la vie dans une commune rurale n'est pas toujours simple.

- Trouver un médecin.
- Faire vivre les commerces.
- Permettre à nos jeunes de rester ou de revenir.
- Rompre l'isolement de certains de nos aînés.

Ce sont des réalités concrètes, et ce sont elles qui guideront notre action.

Notre projet est simple dans son ambition :

Faire de Callac une commune où chacun trouve sa place.

Une commune où personne ne se sent oublié. Nous serons particulièrement attentifs à celles et ceux qui en ont le plus besoin. Nous développerons des actions pour rompre l'isolement, pour créer du lien, pour favoriser les rencontres. Parce qu'au fond, une commune, ce sont d'abord des relations humaines.

Nous agirons aussi pour la santé.

Parce qu'on ne devrait jamais avoir à se demander s'il sera possible de se soigner près de chez soi. Nous nous battons pour accueillir des professionnels, et pour améliorer concrètement l'accès aux soins.

Nous investirons dans notre jeunesse.

Parce que nos enfants ne sont pas seulement l'avenir de Callac, ils en sont déjà le présent.

Nous soutiendrons l'école, les associations, le sport pour tous.

Tous ces lieux où l'on apprend, où l'on grandit, où l'on partage.

Nous soutiendrons la culture et développerons la communication.

Nous affirmons faire de notre commune un territoire vivant, ouvert et uni, mais également notre volonté de renforcer le lien entre les citoyens.

Nous prendrons soin de notre cadre de vie.

Entretenir nos rues, embellir nos espaces, valoriser notre patrimoine, ce n'est pas secondaire. C'est ce qui fait que l'on se sent bien chez soi. C'est ce qui donne envie de rester, et ce qui donne envie de venir.

Nous soutiendrons aussi celles et ceux qui font vivre notre économie locale.

Nos commerçants, nos artisans, notre monde agricole sont au cœur de notre vitalité. Les soutenir, c'est faire vivre Callac. C'est faire vivre nos emplois. C'est faire vivre nos liens.

Nous agirons avec bon sens pour la transition écologique.

Ici, à Callac, l'environnement n'est pas une idée abstraite. C'est notre paysage, c'est notre quotidien. C'est ce que nous transmettrons à nos enfants. Nous le ferons avec pragmatisme, en respectant notre identité rurale. Car notre ruralité n'est pas une contrainte, c'est une richesse.

Nous veillerons aussi à ce que chacun puisse se déplacer, accéder aux services, vivre dignement dans sa commune. Parce qu'une commune juste, c'est une commune qui pense à tous ses habitants, où qu'ils vivent.

Nous ferons vivre Callac.

Avec nos associations, avec nos événements, avec ces moments où l'on se retrouve, tout simplement. Parce qu'une commune vivante, c'est une commune où l'on partage.

Nous mettrons en place une politique de grands travaux, dont les deux premiers points seront de réétudier l'école et la réfection de la place de l'église. Les autres travaux seront échelonnés dans le temps sur des schémas directeurs.

Mais tout cela, nous ne le ferons pas seuls !

Nous voulons une commune qui écoute, Une commune qui dialogue, Une commune qui associe ses habitants.

Nous viendrons à votre rencontre. Nous créerons des espaces d'échanges.

Nous construirons avec vous. Et le premier acte de cette construction sera pris ce jour lors de la réunion de ce conseil municipal d'installation. Parce que vous connaissez votre commune, parce que vous vivez ses réalités, et parce que les meilleures idées naissent souvent du terrain.

Nous gérons aussi avec sérieux. Parce que l'argent public est précieux, parce qu'il vient de vous, et parce que nous devons en faire le meilleur usage possible.

Je veux vous dire une chose simple : Nous ne promettons pas tout. Mais nous nous engageons à faire, à écouter et à être présents. À être là, Vraiment.

Être maire, ce n'est pas être parfait. C'est être engagé, disponible, et fidèle à ce que l'on doit aux habitants.

Je prends aujourd'hui cet engagement devant vous : Faire de mon mieux, chaque jour, pour être à la hauteur de la confiance que vous nous avez accordée.

Et surtout, ne jamais oublier pour qui et pourquoi nous agissons. Pour vous, pour Callac. Alors, avançons ensemble, avec simplicité, avec respect, et avec détermination.

Parce que c'est ensemble que nous ferons vivre Callac.

Je vous remercie ! »

---

Réouverture de la séance du Conseil, sous la Présidence de M. LE PEILLET, Maire

### **III – Détermination du nombre de postes d'adjoints**

Vu l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal étant de 19 membres, le nombre d'adjoints au maire ne peut dépasser 5,

Vu la proposition de M. le Maire de créer 5 postes d'adjoints au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (3 abstentions : Mme Larhantec, Mme Le Cun, M. Boutier), de :

- **Créer** 5 postes d'adjoints au maire,

- **Charger** M. Le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 5 adjoints au maire.

### **IV – Election des Adjoints au Maire au scrutin de liste**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Vu la liste présentée :

#### **Liste 1 – Yves LANCIEN**

- 1 M. Yves LANCIEN
- 2 Mme Angélique RAFIGNON
- 3 M. Jean-François COATRIEUX
- 4 Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET
- 5 M. Richard PERRIN

Le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection des adjoints au scrutin de liste.

#### ***VOTE – 1<sup>er</sup> tour***

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 10

A obtenu : – Liste Y. LANCIEN, 16 (seize) voix

La liste Y. LANCIEN ayant obtenu la majorité absolue, sont élus "Adjoint au maire" les conseillers municipaux suivants :

- M. Yves LANCIEN – Action sociale et Santé
- Mme Angélique RAFIGNON – Education, Jeunesse et Sports
- M. Jean-François COATRIEUX – Environnement et Cadre de vie
- Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET – Culture, Loisirs, Animation et Communication
- M. Richard PERRIN – Urbanisme et Développement économique

## **V – Lecture de la Charte de l' élu local**

M. Le Maire donne lecture de la Charte de l' élu local dont un exemplaire a été distribué à chaque conseiller :

*"Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif*

*Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

*Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*

*Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*

*Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues".*

## **VI – Mise en place des commissions municipales**

M. Le Maire informe que les commissions municipales sont des émanations de l'assemblée délibérante. Elles sont donc créées par le conseil municipal et composées uniquement de conseillers municipaux élus. Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les différents courants ou tendances de l'assemblée doivent être représentés.

M. Le Maire propose que l'usage actuel soit reconduit, soit 7 membres pour la majorité, 2 membres pour la minorité.

L'article 9 du Règlement intérieur du Conseil municipal en vigueur à ce jour fixe le nombre de membres à 9 par Commission. Il stipule également que « chaque conseiller aura la faculté d'assister en sa qualité d'auditeur et sans droit d'intervention aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président, 3 jours au moins avant la réunion ».

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Au cours de cette première réunion, les commissions désignent un(e) vice-président(e) qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

M. Le Maire propose de constituer les commissions et de désigner leurs membres lors du prochain Conseil après concertation au sein de chaque groupe.

*M. Le Maire précise qu'il souhaite qu'il y ait dans ces commissions deux membres invités à titre consultatif, un par liste électorale. Ces membres seront des personnes non élus et issus des deux listes pour les élections électorales de mars 2026, à l'exception des personnes démissionnaires.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Constituer** les commissions suivantes :

- ✓ *Commission des finances et du budget*
- ✓ *Commission de l'action sociale et de la santé*
- ✓ *Commission de l'éducation, de la jeunesse et du sport*
- ✓ *Commission de l'environnement et du cadre de vie*
- ✓ *Commission de la culture, des loisirs, de l'animation et de la communication*
- ✓ *Commission de l'urbanisme et du développement économique*

## **VII – Instauration de Conseils citoyens**

M. le Maire informe le Conseil de sa décision de mettre en place des Conseils citoyens.

Ceux-ci auront pour objectif de :

- Echanger concrètement sur des projets ;
- Faire émerger de nouvelles idées et pistes d'actions ;
- Contrôler la bonne application du programme proposé.

Chaque Conseil sera composé de 11 personnes, sous la Présidence de M. Le Maire, dont :

- L'Adjoint au maire concerné par le sujet ;
- 2 élus de l'ancien conseil municipal (1 de la majorité et 1 de la minorité). Si aucun élu ne se propose, le poste reviendra aux citoyens.

Un règlement sera mis en place et voté lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Valider** la constitution de Conseils citoyens.

## **VIII – Fixation des indemnités de fonctions des élus**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,  
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20.000 habitants,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération,  
 Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

M. Le Maire demande à ne pas percevoir d'indemnités de fonctions avant que la situation financière de la commune et de l'EHPAD ne le permette.

Il informe par ailleurs le Conseil de la nomination de six conseillers municipaux délégués dont les délégations seront fixées par arrêté (article L 2122-18 du CGCT).

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-dessous, selon l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique actuellement en vigueur de 4.110,52 €. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil. Ces informations serviront pour établir le récapitulatif annuel des indemnités des élus communaux.

Il est soumis au Conseil le tableau suivant :

Strate Population totale (2.337 hab)		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	Effectifs	Taux max	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	55,70%	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	5	21,38%	878,83 €	4 394,15 €
<b>Total maximal autorisé</b>				<b>6 683,71 €</b>
Situation au 21/03/2026	Effectifs	Taux votés	Montant mensuel par élu	Total mensuel par fonction
MAIRE	1	0,00%	0,00 €	0,00 €
ADJOINTS	5	16,60%	682,35 €	3 411,75 €
CONSEILLERS Délégués	6	6,90%	283,63 €	1 701,76 €
CONSEILLERS	7	1,45%	59,60 €	417,22 €
<b>Total attribué</b>				<b>5 530,70 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Accepter** la demande du maire à ne pas bénéficier d'indemnité de fonction,
- **Fixer** les taux des indemnités de fonction par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique comme suit :

- Maire : 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints (5) : 16,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués (6) : 6,90% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers (7) : 1,45% de l'indice brut terminal de la fonction publique

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h15.

M. Le Maire,  
 Jean-François LE PEILLET



La secrétaire de séance,  
 Eva VOLLÉE